

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 814 ROUTE DU JARD 71670 LE BREUIL

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **Monsieur Jean-François GRAU – 814 route du jard – 71670 LE BREUIL**, afin de réaliser des travaux de réalisation d'une dalle béton.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **jeudi 02 juillet 2026 et ce de 13h30 à 15h30**, la **circulation des véhicules** route du Jard sera bloquée en raison de travaux pour une réalisation d'une dalle béton. Une toupie bloquera la route le temps de décharger le béton.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité des véhicules aux abords du chantier sera mise en place par **Monsieur Jean-François GRAU**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le

Chantal CORDELIER,
Maire.

29 JUIN 2026

